

Recommandation de SwissFoundations concernant les motions de la CER du Conseil national et du conseiller aux Etats Werner Luginbühl

Fondations. Création d'un registre national et amélioration des bases statistiques (Motion 09.3971)

Deposé par la Commission de l'économie et des redevances CN, porte-parole: Hans Kaufmann

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les bases statistiques concernant les fondations en Suisse. Il veillera notamment à garantir que les faits et chiffres les plus importants soient relevés annuellement et créera un registre national, accessible en ligne, de toutes les fondations d'utilité publique présentes en Suisse.

La motion de la CER CN

- veut améliorer les bases statistiques concernant les fondations en Suisse.
- veut créer un registre national, accessible en ligne, de toutes les fondations d'utilité publique.

➔ **SwissFoundations salue cette motion.**

Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse (Motion 09.3344)

Deposé par Conseil d'Etat Werner Luginbühl

Texte déposé

Dans le contexte de l'évolution de la politique financière et de l'économie réelle, le Conseil fédéral est chargé de maintenir l'attractivité de la Suisse pour les fondations nationales et étrangères et pour leurs fondateurs. A cet effet, il est notamment invité à procéder à des adaptations et à établir des coopérations en fonction des développements qui se font jour en Europe. Les fondations d'utilité publique et les fondations de famille doivent bénéficier d'une fiscalité aussi attractive que celle dont elles bénéficient dans les pays voisins. Par ailleurs, l'utilité publique des fondations doit être renforcée. A ce sujet, le Conseil fédéral est prié d'étudier l'opportunité d'imposer aux fondations un minimum de quote-part de distribution.

Concernant la motion Luginbühl, la CER CN a décidé

- d'aménager fiscalement les conditions-cadres des fondations d'utilité publique et des fondations de famille comme dans les pays voisins
- de refuser d'imposer un minimum de quote-part de distribution
- de surveiller davantage les fondations. Le Conseil fédéral est chargé de réviser la surveillance des fondations avec un examen d'opportunité.

➔ **SwissFoundations salue cette décision de la CER avec une restriction concernant le fait que les fondations de famille (qui ne sont pas d'utilité publique) n'aient pas une meilleure position.**

EXPLICATIONS

Importance sociale des fondations d'intérêt public

- Selon les estimations du Centre for Philanthropy Studies CEPS de l'Université de Bâle (www.ceps.unibas.ch), il existe en Suisse environ 12'000 fondations d'intérêt public dotées d'un capital de fondation estimé à 50 à 80 milliards de francs et allouant annuellement entre 1 et 2 milliards de francs, ce qui correspond à environ 2% du budget fédéral.
- Malgré l'importance croissante du troisième secteur et donc des fondations, les faits et chiffres disponibles sont d'une qualité que l'on peut qualifier de très médiocre. On ne dispose d'aucune donnée exacte concernant le nombre de fondations d'intérêt public, catégorie à subdiviser entre fondations récoltant et fondations allouant des fonds; ni le secteur lui-même ni les politiques ni les scientifiques ne connaissent le montant du capital cumulé des fondations ni le montant des sommes allouées annuellement.

C'est pourquoi SwissFoundations souhaite initier deux projets liés au secteur des fondations:

- premièrement, que l'Office fédéral de la statistique reçoive du monde politique le mandat de relever annuellement les faits et chiffres les plus importants en relation avec le secteur suisse des fondations;
- deuxièmement, que soit créé un registre électronique national de toutes les fondations suisses d'intérêt public, à l'image du répertoire électronique déjà disponible auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

Refus d'une égalité entre fondations donatrices et fondations de famille

- Toute fondation n'est pas forcément d'intérêt public. En Suisse, les fondations de famille sont une forme rare de fondations qui ne peuvent en aucune mesure être comparées aux fondations donatrices d'intérêt public.
- Les fondations de famille sont d'intérêt purement privé et en Suisse, contrairement au Liechtenstein et à l'Autriche, elles ne bénéficient pas, et avec raison, de privilèges fiscaux. Elles ne sont en contrepartie pas soumises à une surveillance étatique.
- La réputation du secteur suisse des fondations est excellente. Il est à craindre qu'une valorisation de la forme juridique des fondations de famille, dont la réputation est douteuse dans certains pays, s'avère contre-productive pour le secteur suisse des fondations.

Renforcement des autorités de surveillance

- La situation unique en Europe dont bénéficient les fondations suisses repose sur une compréhension libérale de ce secteur et sur la grande confiance qui leur est accordée par le monde politique et la société. La révision du droit suisse des fondations, en vigueur depuis janvier 2006, a confirmé et renforcé cette attitude positive.
- Pour être dignes de cette confiance, les fondations doivent se montrer responsables. La motion du conseiller aux Etats Luginbühl critique avec raison le fait que les fondations inactives, qui n'allouent pas de moyens à brève échéance, mettent en péril l'intégrité du secteur des fondations dans son ensemble.
- SwissFoundations est d'avis qu'une modification de la législation n'est pas nécessaire pour remédier à cette situation, mais qu'il convient de renforcer les autorités de surveillance et

d'appliquer les directives et dispositions légales déjà disponibles. La circulaire n° 12 de l'Administration fédérale des contributions précise par exemple déjà que les fondations qui ont pour but de constituer des capitaux (fondations de thésaurisation) n'ont pas droit à l'exonération fiscale.

Refus d'une quote-part de distribution

- Les quotes-parts de distribution du patrimoine ou des revenus telles que seuls les Etats-Unis et l'Allemagne les connaissent actuellement présentent le risque que les fondations soient contraintes à réaliser des placements de patrimoine dangereux et à haut risque. Leur activité de donation est alors menacée, particulièrement en temps de crise (financière).
- SwissFoundations est d'avis que les autorités de surveillance et fiscales disposent actuellement d'un instrument suffisant pour empêcher les fondations inactives et qu'une réglementation supplémentaire n'est pas nécessaire (cf. paragraphe concernant le renforcement des autorités de surveillance).

SwissFoundations

Créée en 2001, SwissFoundations constitue l'association des fondations donatrices suisses. Sous la forme d'un réseau entreprenant et novateur, elle souhaite encourager et soutenir le partage d'expériences, la transparence et le professionnalisme au sein des fondations suisses. SwissFoundations contribue ainsi à promouvoir l'utilisation économique et durable des fonds alloués.

Les 60 membres de SwissFoundations ont attribué en 2007 plus de 165 millions de francs suisses; cette somme représente plus de 17% du volume total estimé des fonds accordés par toutes les fondations d'intérêt public en Suisse (1 milliard de francs suisses).



Au nom du Conseil de SwissFoundations:

Age Stiftung, Zurich
 AVINA STIFTUNG, Zurich
 Christoph Merian Stiftung, Bâle
 GEBERT RÜF STIFTUNG, Bâle
 Fondation Nestlé pour l'Art, Lausanne
 Fondation Pro Victimis, Genève
 Sophie und Karl Binding Stiftung, Bâle

Zurich, le 17 novembre 2009 / Beate Eckhardt